

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 69

présenté par

M. de Courson, M. Fromantin et M. Philippe Vigier

ARTICLE 15

À la fin de l'alinéa 21, substituer au montant :

« 650 000 »

le montant :

« 673 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement fait le choix d'une trajectoire réaliste et soutenable pour la diminution des ressources fiscales affectées aux CCI.

En 2014, le réseau des CCI de France doit déjà faire face à une baisse de 7 % de leur taxe affectée, ainsi qu'à un prélèvement de 170 millions d'euros qui avait été présenté l'an dernier comme « exceptionnel » par le Gouvernement.

Pour 2015, le Gouvernement prévoit une nouvelle baisse de 17 % via une réduction de 213 millions d'euros de la TACVAE.

Une telle décision entraînerait :

- Fermetures de CFA et réduction du nombre d'apprentis de 100 000 actuellement à 70 000 en 3 ans ;
- Menace sur la pérennité d'aéroports, de ports de pêche, de ports de commerce, de parcs d'exposition et palais des congrès, de zones d'activité, essentiels à l'attractivité des territoires ;

- Arrêt des formations en direction des demandeurs d'emploi, des jeunes en contrat de professionnalisation, des salariés en reconversion professionnelle dans les bassins d'emploi en difficulté.
- Suppression de 6 000 postes sur 26 000 que compte le réseau des CCI.

Afin de laisser la possibilité au réseau des CCI de se réformer et de procéder aux mutualisations indispensables, tout en préservant son efficacité au service des entreprises, cet amendement propose une réduction de TACVAE limitée à 46 millions d'euros en 2015.